



**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΑΡΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Brussels, January 1983

**SOCIAL SUPPORT SCHEME FOR STEEL INDUSTRY RESTRUCTURING IN THE COMMUNITY
1983 - 1986 (1)**

The Commission has just approved a paper presented on the initiative of Commissioners Ivor Richard and Antonio Giolitti outlining the Commission's thinking on a "social support scheme for restructuring in the steel areas of the Community". This support scheme, an extension and development of the Community's "social volet" for the steel sector agreed in June 1981 (2), complements the Commission's plans for strengthening reconversion policy in regions affected by the steel crisis (3). The paper is destined in the first instance for the ECSC Consultative Committee.

It is also a response to the concern expressed by the European Parliament (4) and the ECSC Consultative Committee (5). Both these bodies have called for social measures for the iron and steel industry over the next few years to run concurrently with the policies on aid and industrial restructuring set out in the Commission's "General Steel Objectives 1985" (6).

The scheme would support measures aimed at meeting the social and employment problems resulting from industrial reorganisation in Community steel-making areas in the four years up to 1986. Total employment in the Community's steel industry is estimated by the Commission to have dropped by end-1982 to 523 000 (7) and to be likely to suffer a further very considerable reduction in the period in question.

The Commission estimates that new Community resources of 330 million ECU will be needed for the scheme. This is based on a working hypothesis of 150 000 further job losses in the 1983-1986 period.

./..

-
- (1) SEC(83) 127 final
 - (2) Under the 1981 social volet, the Commission provided support for measures (early retirement, short-time working) implemented at different stages 1978-1984. These measures were financed from special resources of 212 million ECU.
 - (3) SEC(82) 1568 of 8 December 1982
 - (4) Resolution of 18 November 1982
 - (5) Session of 24 September 1982
 - (6) Document SEC(82) 1564 final, 28 October 1982
 - (7) SEC(83) 127 final

Out of this total, 20 000 persons are expected to leave the industry in the process of natural wastage. Of the remaining 130 000 workers, it is likely that roughly half will take early retirement or will see their jobs maintained by measures to reduce and reorganise working time, while the remainder will be seeking jobs in other sectors of the economy. In most countries, the group of older workers is in fact already much reduced as a result of early retirement arrangements connected with earlier restructuring measures.

Proposed Measures covered by the Social Support Scheme

The social support policy outlined by the Commission, which takes account of the specific problems of the steel industry and complements reconversion measures designed to give a fresh boost to the development of the ECSC regions affected, would pursue four interrelated objectives :

- first, to attract new jobs in the affected regions;
- second, to reduce the supply of labour in areas where it is already heavily in surplus;
- third, to promote opportunities for the reintegration of former ECSC workers in other areas of activity, and
- fourth, to promote the creation of organisations in steel regions to support an efficient and coherent application of the total programme of support.

Details of measures designed to meet these objectives are given in the accompanying annex.

1. Measures to attract new jobs

An important objective, but one not requiring the allocation of extraordinary budgetary resources, is the creation of a varied and highly-skilled labour force, an important factor in attracting new investment. To this end, training facilities must be set up in skills which were not previously available in steel areas, in particular where new technologies are concerned; and it will be necessary to expand experiments in establishing specific vocational training units adapted to regional realities and to the special problems affecting steelworkers. These programmes would continue to be financed by the regular ECSC operating budget and by the European Social Fund.

In order to attract larger numbers of new jobs into the steel regions, the Commission is seeking to mobilise all the relevant funds in this context, and in particular to increase the interest rate subsidies on loans granted under Article 56 (2) (a) of the ECSC Treaty.

2. Reduction of labour supply

The proposed measures aimed at reducing the supply of labour would take the form of a payment designed to compensate workers temporarily for the loss of income which results from early retirement or from recourse to worksharing measures designed to maintain jobs.

Subject to a matching contribution from the Member State concerned, the Commission intends to continue its policy under the 1981 "social volet" of contributing to early retirement benefits for a maximum of three years for any individual. Experience with existing measures indicates a potential Community contribution of some 6 000 ECU per worker. Part of this amount would continue to be met by traditional readaptation aids under Article 56(2)(b) of ECSC Treaty, financed by the regular ECSC operating budget. This would leave an amount of roughly 3 000 ECU per worker to be met under the proposed extension of temporary measures.

Without prejudice to the development of an overall policy on the reduction and reorganisation of working time, which the Commission is pursuing on the basis of its Memorandum of 10 December (1), the Commission intends to propose that efforts to increase the number of workers in the jobs that remain after restructuring by reducing working time should be supported by Community funds up to a maximum of 3 000 ECU per job maintained. These efforts should conform with the conditions described in the Commission's memorandum and where appropriate with the aids code. This new measure would not be subject to age conditions. It would, however, only be available for the period of restructuring. Temporary reductions in working time or temporary layoffs (short time working) connected with restructuring plans, as agreed in the 1981 social volet, would also form part of this set of measures.

./.

(1) Doc. COM(82) 209 fin. of 10 December 1982

4

The Commission expects that approximately 65 000 steelworkers would qualify for one or other of these types of aid. Of these, some 55 - 60 000 persons might take early retirement while the jobs of a further 5 - 10 000 persons would be maintained through measures to reduce working time.

3. Labour reintegration

Present policy remains unchanged for the third set of measures in so far as they aim to facilitate geographical mobility and training and retraining of redundant workers with a view to their employment in other sectors of existing activity. Readaptation aids currently being allocated under Article 56(2)(b) ECSC also include tideover allowances in the form of compensatory benefits for loss of income at the time of re-employment. However, re-employment of ex-steelworkers has become more and more difficult with the rise of unemployment and the fall in the number of available vacancies. Moreover, the previous high wage levels and the cost of adaptation to new working conditions made the recruitment of those workers unattractive to potential employers in a heavily competitive labour market. The Commission therefore considers that, in order to deal with this specific problem, it has become necessary, for the period of restructuring, to introduce a more direct boost to the employment of former steelworkers in stable jobs, whether existing or newly created. For this purpose, an aid should be granted for the benefit of ex-steelworkers to promote their reintegration outside the steel sector. The aid would have the object of compensating to an extent for the disadvantages of ECSC workers in occupying new jobs which are less well paid or during the initial stage of their adaptation to new working circumstances and would only be payable in respect of new posts or genuine vacancies. The Community's share would have to be matched by a national contribution and would not, in any case, exceed 15% of the average annual wage in the iron and steel industry in the Member State concerned. The aid might be paid in decreasing instalments staggered over a period of two years. It is estimated that approximately 65 000 ex-steelworkers might be reintegrated in this way at a cost of 2 000 ECU per head, creating an additional budget requirement of 130 million ECU over four years.

Measures to keep up the level of skills and qualifications of the long-term unemployed, for example through temporary work experience in the public works sector, should be able to benefit from Community aid to the extent that former steelworkers are employed under such schemes. Only steelworkers in respect of whom the reintegration premium described in the previous paragraph has not been paid would be eligible for this aid. Subject to this condition, the Commission would subsidise such measures up to a maximum of 2 000 ECU per person, financed from the budget of 130 million ECU referred to in the previous paragraph and subject to a matching contribution by national Governments.

./..

4. Organisation problems

The restructuring problems in regions with a steel industry are huge and complex : reduction in steel production capacity, encouragement or creation of usually small and numerous new enterprises, setting up or adaptation of training structures, retraining of the labour force for the new skills required, maintenance of flexibility on the labour market. The decisions to be taken in the context of this process are dependent on a large number of authorities and organisations. Several Member States and regions have set up bodies to examine and coordinate the solutions that must be found to these problems.

Some of these local or regional coordinating units have tasks more especially in the field of forward-looking labour market management. These bodies should be composed of the representatives of local authorities, the two sides of industry, the steel companies and the manpower services concerned. If such bodies are already established or can be set up in steel regions, the Commission would wish to contribute by co-financing their operation in preparing and implementing a coordinated local or regional labour market approach.



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΑΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, janvier 1983

**MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RESTRUCTURATION
DE LA SIDERURGIE DANS LA COMMUNAUTE 1983 - 1986 (1)**

La Commission vient d'approuver un document présenté à l'initiative de MM. Ivor RICHARD et Antonio GIOLITTI, membres de la Commission, dans lequel sont définies les vues de la Commission sur des "mesures sociales d'accompagnement de la restructuration dans les bassins sidérurgiques de la Communauté". Ces mesures d'accompagnement, qui prolongent et développent le "volet social" approuvé en juin 1981 pour la sidérurgie (2), complètent les plans de la Commission en vue de renforcer la politique de reconversion dans les régions atteintes par la crise sidérurgique (3). Le document est destiné d'abord au Comité consultatif CECA.

Il constitue également une réponse aux préoccupations exprimées par le Parlement européen (4) et par le Comité consultatif CECA (5), qui ont réclamé des mesures sociales pour l'industrie sidérurgique au cours des prochaines années, mesures à mettre en oeuvre parallèlement aux politiques d'aide et de restructuration industrielle définies dans les "objectifs généraux acier 1985" de la Commission (6).

Ces mesures accompagneront celles qui visent à faire face aux problèmes sociaux et de chômage résultant de la réorganisation industrielle dans les régions sidérurgiques de la Communauté d'ici à 1986. Selon les estimations de la Commission, le nombre total des travailleurs de la sidérurgie dans la Communauté n'était plus que de 523 000 à la fin de 1982 (7) et, selon toute probabilité, il continuera de diminuer dans des proportions très importantes au cours de la période en question.

La Commission estime que 330 millions d'Ecus supplémentaires seront nécessaires pour financer les mesures sociales d'accompagnement. Cette estimation est basée sur une hypothèse de travail selon laquelle il y aura 150 000 pertes d'emplois supplémentaires au cours de la période 1983-1986.

(1) SEC (83) 127 final

(2) Au titre du volet social 1981, la Commission participe au financement de mesures (retraite anticipée, travail à temps partiel) mises en oeuvre en plusieurs étapes au cours de la période 1978-1984. Ces mesures sont financées sur une dotation spéciale de 212 millions d'Ecus.

(3) SEC(82)1568 du 8 décembre 1982.

(4) Résolution du 18 novembre 1982.

(5) Session du 24 septembre 1982.

(6) SEC(82) 1564 final du 28 octobre 1982.

(7) SEC (83) 127 final.

./.

Sur ce total, 20 000 personnes quitteront l'industrie par la voie des pertes naturelles d'effectifs. Sur les 130 000 travailleurs restants, il est probable qu'environ la moitié partiront en préretraite ou verront leurs emplois maintenus suite à des mesures de réduction ou de réorganisation du temps de travail, l'autre moitié devant chercher un emploi dans d'autres secteurs de l'économie. Dans la plupart des pays, le premier train de mesures de restructuration a en effet déjà fortement entamé les rangs des travailleurs âgés.

Mesures sociales d'accompagnement proposées

La politique sociale d'accompagnement proposée par la Commission, qui tient compte des problèmes spécifiques de la sidérurgie et complète les mesures de reconversion destinées à relancer le développement des régions CECA touchées, poursuit quatre objectifs interdépendants :

- en premier lieu, attirer des emplois nouveaux dans les régions touchées;
- en deuxième lieu, réduire l'offre de main-d'oeuvre dans les bassins où cette offre est déjà largement excédentaire;
- en troisième lieu, promouvoir les possibilités de réinsertion d'anciens travailleurs CECA dans d'autres branches d'activité; et
- en quatrième lieu, promouvoir la création dans les régions sidérurgiques d'organismes capables de contribuer à la mise en oeuvre efficace et cohérente de l'ensemble du programme d'aides.

On trouvera en annexe le détail des mesures qui visent à atteindre ces objectifs.

1. Mesures destinées à attirer des emplois nouveaux

Un premier objectif important, mais qui ne requiert pas la mise en oeuvre de ressources budgétaires énormes, est la création d'une réserve de main-d'oeuvre hautement qualifiée, facteur important lorsqu'il s'agit d'attirer des investissements nouveaux. A cette fin, il est nécessaire d'organiser des formations qui n'étaient précédemment pas prévues dans les zones sidérurgiques, notamment en ce qui concerne les technologies nouvelles, et de multiplier les expériences d'application de modules de formation professionnelle adaptés aux perspectives réelles offertes par la région et aux problèmes particuliers des travailleurs de la sidérurgie. Ces programmes continueront d'être financés par le budget opérationnel CECA et par le Fonds social européen.

Dans le but d'attirer en plus grand nombre des emplois nouveaux dans les régions de l'industrie sidérurgique, la Commission cherche à mobiliser tous les fonds appropriés dans ce contexte et, notamment, à majorer les subventions d'intérêts accordées sur les prêts au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité CECA.

2. Réduction de l'offre de main-d'oeuvre

Les mesures proposées visant à réduire l'offre de main-d'oeuvre prendront la forme d'indemnités destinées à compenser, temporairement, les pertes de revenus entraînées par la retraite anticipée ou les mesures de répartition du travail destinées à sauvegarder des emplois.

Sous réserve d'une participation équivalente de l'Etat membre intéressé, la Commission entend proroger le volet social de 1981 et continuer à intervenir dans les retraites anticipées pendant 3 ans au maximum pour chaque travailleur individuel. L'expérience apprend que la contribution de la Communauté pourrait atteindre quelque 6 000 Ecus par travailleur. Une partie de ce montant continuerait d'être couvert par les aides traditionnelles de réadaptation octroyées au titre de l'article 56, paragraphe 2b) du traité CECA et financées par le budget opérationnel CECA. Ceci laisserait un montant d'environ 3 000 Ecus pour chaque travailleur à couvrir par les mesures temporaires élargies proposées.

Sans préjudice du développement d'une politique globale de réduction et de réorganisation du temps de travail, qu'elle poursuit sur la base de son mémorandum du 10 décembre (1), la Commission a l'intention de proposer que les efforts pour accroître le nombre de travailleurs nécessaires à l'entreprise après la restructuration par la réduction du temps de travail soient également pris en charge par les fonds communautaires jusqu'à un montant maximum de 3 000 Ecus par emploi maintenu. Ces efforts devraient être conformes aux conditions fixées dans le mémorandum de la Commission et, où il y a lieu, au "code des aides". Cette nouvelle mesure n'est pas soumise à des conditions d'âge. Elle ne sera toutefois applicable que pendant la durée de restructuration. Les réductions temporaires du temps de travail ou les périodes de chômage partiel organisées en liaison avec des programmes de restructuration sont intégrées dans ce type de mesures, comme il était prévu dans le volet social 1981.

La Commission pense qu'environ 65 000 travailleurs de la sidérurgie pourraient bénéficier de l'un ou de l'autre de ces types d'aide. Parmi ceux-ci, quelque 55 à 60 000 personnes pourraient partir en pré-retraite et 5 à 10 000 conserver leur emploi grâce à des mesures de réduction du temps de travail.

(1) DOC COM (82)809 final du 10 décembre 1982.

3. Réinsertion sur le marché du travail

La politique actuelle reste inchangée pour le troisième type de mesures, c'est-à-dire celles qui visent à faciliter la mobilité géographique et la formation ou la réadaptation professionnelle des travailleurs mis au chômage, en vue de les réinsérer dans d'autres branches d'activité. Les aides à la réadaptation actuellement accordées au titre de l'article 56, paragraphe 2 b) du Traité CEEA peuvent également prendre la forme d'indemnités d'attente compensant la perte de revenu subie par le travailleur qui reprend un nouvel emploi. L'augmentation du chômage et la diminution des offres d'emploi compliquent cependant toujours davantage la remise au travail des anciens travailleurs de la sidérurgie. En outre, les niveaux élevés du salaire antérieur ainsi que le coût de l'adaptation aux nouvelles conditions de travail rendent le recrutement de ces travailleurs inattrayant aux employeurs éventuels sur un marché de travail fortement compétitif. La Commission considère dès lors qu'il est devenu nécessaire, pour faire face à ce problème spécifique, de stimuler plus directement, pendant la durée de la restructuration, le recrutement d'ex-travailleurs CEEA dans des emplois stables déjà existants ou nouvellement créés. Dans ce but, une aide devrait être accordée en faveur des anciens travailleurs de la sidérurgie pour favoriser leur réintégration en dehors du secteur de l'acier. L'aide serait destinée à compenser en partie les désavantages auxquels les travailleurs CEEA ont à faire face lorsqu'ils occupent un nouvel emploi qui est moins bien rémunéré ou durant la période initiale d'adaptation aux nouvelles conditions de travail. L'aide sera payée seulement pour autant qu'il s'agisse de postes de travail nouveaux ou effectivement vacants. La part prise en charge par la Communauté dans ce coût doit être complétée par une contribution nationale équivalente et ne doit en aucun cas dépasser 15 % du salaire moyen annuel versé dans l'industrie sidérurgique de l'Etat membre concerné. Cette aide pourrait être versée sous forme d'indemnités décroissantes réparties sur une période de 2 ans. On estime qu'environ 65 000 ex-sidérurgistes pourraient être réintégrés par ce moyen pour un coût de 2 000 Ecus par personne, nécessitant donc des crédits budgétaires supplémentaires de 130 millions d'Ecus répartis sur 4 ans.

Des mesures pour conserver le niveau de qualification et d'aptitude des chômeurs de longue durée, par exemple au travers d'expériences de travail temporaire dans le secteur public, devraient pouvoir bénéficier d'aides de la Communauté pour autant que d'anciens travailleurs de la sidérurgie soient employés dans le cadre de ces programmes. Seuls les anciens sidérurgistes qui n'ont pu bénéficier des mesures de réintégration décrites dans le paragraphe précédent pourront être éligibles à ce type d'aide. Dans ces conditions et limites, la Commission subventionnerait de telles mesures à concurrence de 2 000 Ecus par personne sur le budget de 130 millions d'Ecus visé au paragraphe précédent, sous réserve d'une contribution équivalente des gouvernements nationaux.

4. Problèmes d'organisation

La restructuration des régions sidérurgiques pose des problèmes énormes et complexes : réduction de la capacité de production d'acier, création ou encouragement à la création de nombreuses nouvelles entreprises généralement de petite dimension, création ou adaptation des structures de formation, réadaptation de la main-d'oeuvre pour les nouvelles qualifications requises, maintien de la souplesse du marché du travail. Les décisions à prendre dans ce contexte relèvent d'un grand nombre d'autorités et d'organisations. Plusieurs Etats membres et plusieurs régions ont créé des organismes chargés d'examiner et coordonner les solutions à trouver à ces problèmes.

Certains de ces organismes locaux ou régionaux de coordination ont des missions plus spéciales dans le domaine de la gestion prévisionnelle de l'emploi. Ces organismes devraient être composés de représentants de l'autorité locale, des deux partenaires de l'industrie, des entreprises sidérurgiques et des services de l'emploi concernés. Si de tels organismes sont déjà mis en place ou peuvent l'être dans les régions sidérurgiques, la Commission souhaiterait les appuyer en cofinçant leurs opérations de préparation et de mise en oeuvre d'une approche coordonnée de l'emploi sur le plan local ou régional.